

REGLEMENT INTERIEUR**Article 1.- Institution et modification du règlement intérieur.**

Les soussignés Mme Esther Schönmann, Mr. Issa Barry, Mr. Alex K. Manga agissant comme membres fondateur de l'association dénommé Mano-Reisanbau ont établi ainsi le texte de leur règlement intérieur prévu et précise. Seule l'assemblée générale extraordinaire des membres est susceptible de modifier en toutes ses dispositions et de compléter le présent règlement.

TITRE 1. ROLE DU GROUPEMENT**Article 2.- Création, développement et encouragement de toutes activités pouvant contribuer à l'épanouissement de ses membres.**

L'association accompli cette mission par tout moyens à sa convenance. A cet effet, il est habilité à prendre tous contacts initiatives pour entre autres faciliter la bonne marche .

Article 3.- Les organes de l'association une assemblée et un conseil de gestion.

L'assemblée en tant qu'organe délibérante regroupe tous les membres de l'association alors que le conseil applique les arrêtés par l'assemblée générale.
L'agissant des membres doit être conforme au processus décisionnel défini au niveau des statuts.

TITRE II-Rôle des membres de l'association**Article 4.- Droits et Obligations.**

Tous les membres de l'association et ceux qui pourront adhérer éventuellement doivent respecter obligatoirement les dispositions du présent règlement.

Ainsi chacun des membres s'engage à coopérer avec les membres et avec l'association en vue d'assurer le meilleur fonctionnement des activités.

Notamment chacun des membres s'engage à communiquer toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance et qui seraient de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur les actions de Mano-Reisanbau.

De même que chaque membre a le droit et l'obligation d'utiliser les services de l'association pour toute opération entrant dans l'objet de celui-ci.

Chaque membre a le droit de :

- Participer avec voix délibérative aux assemblées des membres.
- Participer aux répartitions de bénéfices qui apparaissent à la fin de chaque exercice et lors de la liquidation.

Notamment les informations qui leur sont données lors de l'assemblée ordinaire annuelle. Chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité de l'association.

L'adhésion implique l'obligation de respecter dans leur lettre et dans leur esprit, le contrat constitutif de l'association, du présent règlement intérieur, de se soumettre à toutes leurs dispositions, ainsi qu'aux décisions prises par le conseil de gestion dans le cadre de ses pouvoirs et l'assemblée générale.

Les membres cherchent, collectent des fond en espèce ou en matériel pour financer des projets au Sénégal dans des secteurs diverses.

Article 5.- Admission de nouveaux membres

L'association peut au cours de son exercice, admettre de nouveaux membres, des personnes physiques ou morales indépendamment de leur appartenance politique ou religieuse.
Toute candidature ne sera admise que si la majorité des membres de l'association se prononce en sa faveur lors d'une assemblée générale réunie à cet effet.
Toute décision d'admission ou de rejet est, notifié au postulant par écrit.

Article 6.- Le retrait

Chaque membre de l'association peut à tout moment se retirer sous réserve de faire connaître sa décision au Président.
Ce retrait ne peut toutefois prendre effet qu'après que le membre intéressé ait satisfait à toutes ses obligations envers l'association.

Article 7.- Sanction

Tout manque ou violation du présent règlement intérieur sera l'objet d'une sanction approprié à la faute commise (blâme, avertissement, suspension, exclusion).
Le conseil de gestion qui inflige la sanction doit cependant au préalable, permettre à se défendre.

TITRE 11I.- FINANCEMENT DU GROUPEMENT

Article 8.- Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées du produit des activités de celle-ci .

Article 9.- Autres ressources de financement

La condition de respecter les dispositions légales et réglementaires ainsi que ses propres dispositions internes, l'association mano-reisanbau peut avoir recours à toutes modalités de financement en espèces ou en matériels.

Article 10.- Appels de fonds

En cas de besoin, l'assemblée générale statuant à la majorité des membres de l'association peut décider de faire des appels de fonds des membres.
Ces appels de fonds exceptionnels dont l'assemblée générale extraordinaire détermine le montant et les modalités sont répartis entre les membres.

Article 11.- Clause pénale

Le non- respect par l'un ou l'une des membres de l'association, d'une quelconque des obligations résultant pour lui des statuts du règlement intérieur ou des précisions de l'organe exécutif ou de l'assemblée sera toujours susceptible de mettre enjeu sa responsabilité et peut se retrouver en œuvre d'une procédure d'exclusion.

Esther Schönmann


La Présidente

Alex K. Manga


Le Secrétaire Général

Issa Barry


Le Trésorier